

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° 2025-27

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre 0 Pour 13

Envoyé en préfecture le 17/07/2025  
Reçu en préfecture le 17/07/2025  
Publié le 17/07/2025  
ID : 069-216901512-20250715-DELIB\_2025\_27-DE

## L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, R. CHOPIN, M. SAUVERZAC, K. LACROIX, B. MINET, C. DEL CAMPO, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : C. PETAT (donne pouvoir à P. MEUNIER), D. JACQUET, B. BERERD, M. SAUVERZAC, C. COSENZA,

Mme Christina POLIDORI a été élue secrétaire.

### OBJET : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES - PARTICIPATION 2025 AU SYDER

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5217-10 du Code général des collectivités territoriales, une décision modificative a été prise afin de procéder à un virement de crédits entre chapitres du budget communal.

Cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal n°2025-19 en date du 6 mai 2025, par laquelle il a été décidé d'inscrire en dépenses la participation communale 2025 au SYDER pour un montant de 37 236,02 €.

Afin de financer cette dépense nouvelle, les crédits suivants ont été annulés :

- -5 000 € au chapitre 60621 « Fournitures de voirie »
- -7 000 € au chapitre 60632 « Fournitures de petits équipements »
- -20 000 € au chapitre 615221 « Entretien des bâtiments publics »
- -2 000 € au chapitre 615231 « Entretien voirie »

Les crédits ont été majorés comme suit :

- +34 000 € au chapitre 65561 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Cette opération s'inscrit dans une gestion rigoureuse des finances communales, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette décision modificative prise par le Maire est portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérard TACHON



Secrétaire de séance,  
Christina POLIDORI